



**FICHE D'INSCRIPTION
BOURSE AUX VETEMENTS
A SAINT-PATHUS LE SAMEDI 28 MAI 2022**

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS LE 21 MAI 2022

Nom : Prénom :
Adresse : Code Postal :
Ville : n° Téléphone :
Mail :
Nombre de mètres linéaires : X 3 euros = euros
(4 Mètres minimum pour mettre son véhicule°
Véhicule OUI NON

**L'association ne fournit pas de matériel (tables, chaises ...).
Il est possible de commander ses paniers repas pour plus de facilité, si vous le souhaitez,
Il se compose d'un sandwich, une boisson au choix, chips, 1 fruit.**

Nombre de paniers repas : X 6 euros = euros

Pour que votre inscription soit complète et validée, merci de joindre la photocopie d'une pièce d'identité (recto verso), l'attestation sur l'honneur remplie, le chèque de caution de 20 euros.

Ainsi que votre chèque à l'ordre de Debout Avec Mylène. A l'adresse suivante :

DEBOUT AVEC MYLÈNE
RESIDENCE SAINT ANTOINE
15 RUE SAINT ANTOINE
BAT A APPT 2
77178 SAINT-PATHUS
Tél : 06 31 67 15 60

La bourse se déroulera au Complexe sportif René Pluvinage rue des Sources sur le parking du bas, de 9 h à 17 h.

Les exposants seront attendus de 7 h à 8 h 30 pour l'installation de leurs stands.

Vous aurez à disposition un sac poubelle, l'association compte sur votre civisme pour rendre un emplacement propre et emmener vos poubelles avec vous. Un chèque de caution de 20 euros vous sera demandé dans le dossier d'inscription, restitué à votre départ si votre emplacement est propre.

Les exposants ne pourront commencer à ranger qu'à partir de 16 h, aucun départ anticipé ne sera autorisé (sauf urgences).

Fait à
Le

Signature



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR
BOURSE AUX VETEMENTS
A SAINT-PATHUS LE 28 MAI 2022**

Je soussigné(e)
(Nom Prénom)

Né (e) le
(Date de naissance)

A
(Lieu de naissance)

Domicilié (e) à

(Adresse complète)

Participant à la bourse aux vêtements désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- N'avoir participé dans l'année à aucune vente de même nature,
- Ou avoir participé à d'autres ventes dans l'année de même nature (pas plus de 3 dans l'année)

A

le

Je déclare sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à

Signature

Le

RÈGLEMENT DE LA BOURSE AUX VÊTEMENTS...

L'association DEBOUT AVEC MYLÈNE organise sa première bourse aux vêtements en extérieur, destiné à faciliter les transactions d'articles d'occasions uniquement.

L'encadrement de la bourse aux vêtements est assuré par les membres et les bénévoles de l'association.

Les bénéfices de cette manifestation serviront à proposer des activités, du soutien, du matériel aux adultes et enfants handicapés de l'association Debout Avec Mylène.

La bourse aux vêtements aura lieu le samedi 28 mai 2022. Les horaires d'ouverture au public sont de 8 h à 17 h sans interruption, sur le parking du bas du complexe sportif de Saint-Pathus, gracieusement prêté par la ville de St Pathus. L'entrée des visiteurs sera gratuite.

Les exposants seront autorisés à venir à partir de 7 h et jusqu'à 8 h 30 pour l'installation de leur stand. Les exposants ne pourront commencer à ranger qu'à partir de 16 h, aucun départ anticipé ne sera autorisé (sauf urgences).

Les exposants doivent être majeurs et restent responsables des mineurs les accompagnants.

Les informations suivantes : Nom, prénom, domicile, type et n° de la pièce d'identité, date et autorité de délivrance, sont inscrites dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation puis déposé en préfecture. Les exposants doivent pouvoir présenter leur pièce d'identité à tout moment.

Les réservations sont possibles jusqu'au 21 mai 2022, elles seront validées une fois les documents et le règlement honoré en possession de l'association.

Vous devez nous faire parvenir votre fiche d'inscription, votre photocopie de pièce d'identité, votre attestation sur l'honneur et votre règlement, soit par la poste soit en déposant le dossier dans la boîte aux lettres de l'association à l'accueil de la Mairie de Saint-Pathus, le dossier d'inscription est disponible sur le site de l'association et le site de la Mairie de St Pathus ainsi que sur les réseaux sociaux de l'association.

Les emplacements sont attribués par les organisateurs et ne pourront pas être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaires.

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées.

A la fin de la bourse aux vêtements les exposants doivent laisser place nette et repartir avec les articles non vendus pour que leur chèque de caution leur soit restitué.

La manifestation organisée étant un vide grenier aux vêtements, les exposants doivent proposer à la vente des objets qui rentrent dans ce cadre.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, vols, pannes ou autres détériorations.

Les transactions se déroulent sous la seule responsabilité des vendeurs et des acquéreurs. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements loués par l'association. Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.

Il ne sera effectué aucun remboursement de l'inscription en cas ; de non-participation des exposants, d'interruption de la manifestation devant être effectuée par les organisateurs ou par les autorités à quelque moment et pour quelque raison que ce soit.

Avec leur inscription les particuliers ont acquis l'autorisation exceptionnelle de participer au vide grenier, c'est-à-dire de vendre des objets qui n'ont pas été achetés en vue de la revente. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Le présent règlement est à disposition lors de l'inscription, à l'entrée au stand de l'association le jour de la bourse, ainsi que sur le site de l'association

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux par les organisateurs, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité affichées sur les lieux, ou qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Pour plus de renseignements :

www.facebook.com/asso.dam

06.31.67.15.60

Un grand merci aux bénévoles, partenaires, amis, adhérents ou non, à tous ceux qui contribueront au succès de cette journée...

(Copie à Mr le Maire de St Pathus)

Signature :

(Précédée de la mention lu et approuvé)